



Mazeray

## PROCÈS-VERBAL du 12 décembre 2022

**Début de séance** : 20 heures

**Étaient présents** : 10

MARCHAL Sylvain, BARBIER Mathieu, BLANCHARD Emmanuel, BRUTSAERT Gwènaëlle, CHEMINADE Monique, DRON Rachel, HERPIN Julien, MARCELLIN Éric, MÉMAIN Martine, POUPARD Benoit

**Étaient absents** : 3

MARGUERITTE Françoise (excusée), RINJONNEAU Éric, VIOLLEAU Christophe

**Secrétaire de séance** : Benoit POUPARD

**Date de la convocation** : 06 décembre 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022
- Aménagement du parc de jeux : demandes de subventions
- Achat d'une borne interactive d'informations : demandes de subventions
- Renouvellement du matériel informatique de la mairie
- Eglise : signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux
- Participation de la commune à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents : accord de principe à donner sur le montant de la participation de la commune et le projet de délibération
- Annulation de la décision concernant le vote du taux de 0% de reversement de la part communale à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge
- Révision des tarifs de location de la salle municipale et de la salle associative
- Révision partielle du SAGE Boutonne : avis à donner sur le projet de règlement
- Décisions modificatives au budget
- Questions diverses

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2022**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

#### **2. Aménagement du parc de jeux : demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision du 04 octobre 2022, il a été décidé de procéder à l'aménagement du parc de jeux pour les enfants et de renouveler l'ensemble des jeux qui ne répondent plus aux normes de sécurité et du mobilier urbain détérioré par le temps. Cette opération s'élève à un coût total hors taxes de 30 911 €

Considérant que l'aménagement de cet espace est essentiel pour répondre aux nombreuses demandes des administrés et s'inscrit dans le programme de développement de notre commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De réaliser ces travaux en une seule tranche et de les planifier sur l'année 2023
- De solliciter une subvention au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour l'aménagement de ce parc de jeux dont le plan de financement sera le suivant :

ETAT au titre de la DETR (40 % sollicité)	12 364.40 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (40 % sollicité)	12 364.40 €
Fonds propres de la Commune	6 182.20 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023



Mazeray

### **3. Acquisition d'une borne interactive d'informations : demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision du 04 octobre 2022, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'une borne d'informations interactive pour un montant hors taxes de 14 308 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter une subvention au titre de la DETR et de la Région Nouvelle Aquitaine pour cet achat dont le plan de financement sera le suivant :

ETAT au titre de la DETR (50 % sollicité)	7 154 €
Conseil Régional (25 % sollicité)	3 577 €
Fonds propres de la Commune	3 577 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023

### **4. Renouvellement du matériel informatique de la Mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les postes informatiques de la mairie car le matériel en place est obsolète et ne répond plus aux besoins des agents.

Il présente un devis total de SOLURIS d'un montant de 4555 € soit un coût de 3 522 € TTC pour le matériel informatique et de 901 € pour les prestations techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, l'unanimité des membres présents :

- de retenir la proposition de Soluris –à SAINTES pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie pour 3 522 € et pour l'ensemble des prestations d'installation, de conseils et d'assistance pour 901 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget par virement de crédits (article 2183).

### **5. Eglise : signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure de l'église de la Nativité de la Vierge a été confiée à Madame Virginie SEGONNE-DEBORD, Architecte du Patrimoine, et donne lecture de l'acte d'engagement pour la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux qui concerne les intérieurs.

Les honoraires s'élèvent à 24 944.13€ pour cette dernière tranche de travaux, répartis comme suit : 20 104.87 € HT pour Madame SEGONNE-DEBORD, architecte, et 4 839.16 € HT pour le cabinet CECIBAT, économiste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de retenir la proposition d'honoraires d'un montant de 24 944.13 € hors taxes
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux avec Madame Virginie SEGONNE-DEBORD et le Cabinet CECIBAT, économiste, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget



Mazeray

## **6. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents : accord de principe à donner sur le montant de la participation de la commune et le projet de délibération**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions juridiques permettent aux collectivités territoriales de participer financièrement à la protection sociale complémentaires de leurs agents.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent.

Les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- soit sur le risque « santé » : cette garantie couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- soit sur le risque « prévoyance » : cette garantie couvre les pertes de rémunérations liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès
- soit sur les deux risques « santé » et « prévoyance »

Le décret n° 2011-1474 propose deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- la convention de participation : l'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative
- la labellisation : ce dispositif laisse les agents libres d'adhérer à la mutuelle, l'assurance ou l'institution de prévoyance de leur choix, parmi une liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➤ Dans le cadre de la protection sociale complémentaire « prévoyance »

1. de choisir la convention de participation (avec le maintien du contrat collectif en cours avec la MNT dans un premier temps puis participer à la procédure de mise en concurrence qui sera lancée par le Centre de Gestion
2. de prendre en charge à 100% de la participation mensuelle à la charge de l'agent.

➤ Dans le cadre de la protection sociale complémentaire « santé »

- de faire le choix de la labellisation
- de participer à hauteur d'un montant forfaitaire mensuel par agent de 30 € versé directement à l'agent mensuellement

Les modalités de participation financière proposées ne tiennent pas compte des critères de rémunération et de situation familiale des agents.

- De saisir le CST (Comité Social Technique) du Centre de Gestion 17 pour avis préalable à la décision du Conseil Municipal



Mazeray

### **7. Taxe aménagement : annulation de la décision concernant le vote du taux de 0% de reversement de la part communale à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge**

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé un taux de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI pour l'année 2022 et l'année 2023.

Monsieur le Maire fait part que le Sénat a adopté définitivement le 25 novembre dernier le projet de loi de finances rectificative pour 2022 et que le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI est de nouveau facultatif

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'annuler la délibération du 16 novembre 2022 adoptant le vote du taux de 0% de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge

### **8. Révision des tarifs de location de la salle municipale et de la salle associative**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le prix de location de la salle municipale et de la salle associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

<b>SALLE MUNICIPALE</b>		
<b>257 personnes</b>	<b>Type de manifestation</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Pour les habitants de Mazeray</b>	<b>Repas - banquets</b>	1 jour : 150 € 2 jours : 200 €
	<b>Réunion publique Assemblée générale Vin d'honneur</b>	1 jour : 70 €
<b>Pour les habitants hors de la commune</b>	<b>Repas - banquets</b>	1 jour : 220 € 2 jours : 300 €
	<b>Réunion publique Assemblée générale Vin d'honneur</b>	1 jour : 100 €
	<b>Associations hors commune</b>	150 €

Chauffage : 40 euros par jour entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril  
Chèque de caution à la réservation de la salle : 80 euros  
Chèque de caution à la prise de possession des clés : 460 euros



Mazeray

<b>SALLE ASSOCIATIVE ET RÉCRÉATIVE</b>		
<b>80 personnes</b>	<b>Type de manifestation</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Pour les habitants de Mazeray</b>	<b>Repas - banquets</b>	1 jour : 100 € 2 jours : 140 €
	<b>Réunion publique Assemblée générale Vin d'honneur</b>	1 jour : 50 €
<b>Pour les habitants hors de la commune</b>	<b>Repas - banquets</b>	1 jour : 160 € 2 jours : 220 €
	<b>Réunion publique Assemblée générale Vin d'honneur</b>	1 jour : 80 €

Le chauffage est compris dans les tarifs de location  
Chèque de caution à la réservation de la salle : 70 euros  
Chèque de caution à la prise de possession des clés : 400 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces tarifs

### **9. Révision partielle du SAGE Boutonne : avis à donner sur le projet de règlement**

La Commission Locale de l'Eau, réunie le 22 juin 2022, a validé la modification de la règle n°1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne.

Cette modification vise à soutenir les acteurs et poursuivre les programmes d'actions en place ou à venir et s'effectue via une procédure de révision du SAGE ;

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le contenu de ce projet qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable sur le projet de révision partielle du SAGE Boutonne.

### **10. Décisions modificatives au budget**

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de prévoir des écritures modificatives au budget principal et au budget annexe « Lotissement Les Orchidées »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de voter la décision modificative n°1 au budget annexe « Lotissement Les Orchidées » et la décision modificative n° 5 au budget principal comme suit :



Mazeray

**Décision modificative n° 1 au budget annexe « Lotissement Les Orchidées »**

**Section INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
168748 - Autres communes €	10 203.76	3555 (040) - terrains aménagés €	10 203.76
<b>Total dépenses €</b>	<b>10 203.76</b>	<b>Total recettes €</b>	<b>10 203.76</b>

**Section FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
6522 - reversement de l'excédent des budgets annexes €	- 10 203.76		
71355 (042) - variation des stocks de terrains aménagés €	10 203.76		
<b>Total dépenses €</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes €</b>	<b>0 €</b>

**Décision modificative n° 5 au budget principal**

**Section INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
21318 (101 - église) €	5 780.76	276348 - autres communes €	10 203.76
2183 (73 - matériel informatique) €	4 423.00	(budget annexe lotissement)	
<b>Total dépenses €</b>	<b>10 203.76</b>	<b>Total recettes €</b>	<b>10 203.76</b>

**Section FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
615231 - voirie €	- 15 530.26		
6718 - autres charges exception €	15 530.26		
10 203.76 €			
<b>Total dépenses €</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes €</b>	<b>0 €</b>

**Questions diverses**

- Présentation du bulletin municipal
- Prochaine réunion de conseil municipal : 17 janvier 2023 à 20h30

Séance levée à 21h10

Le Maire,  
Sylvain MARCHAL

La secrétaire de séance,  
Benoit POUPARD